

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Développement et animation des territoires	265

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7,L 132-11,L 153-16 et R 153-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la

ruralité « Accompagner les projets favorisant la mobilité en milieu rural »,

- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional Pacte régional sécurité ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 11 février 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional de Nantes Métropole, pour un montant d'aide régionale de 24 297 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 du Nouveau contrat régional du Pays Pontchâteau Saint Gildas des Bois, pour un montant d'aide régionale de 1 804 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional de Laval Agglomération - Loiron pour un montant d'aide régionale de 6 135 000 €, modifié par voie d'avenant ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 décembre 2014 relative à l'approbation du règlement d'intervention régional du dispositif en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 2 mars 2015 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays du Vignoble Nantais, pour un montant d'aide régionale de 3 963 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération Redon Bretagne Sud pour un montant de dotation de 1 458 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les termes de l'Appel à manifestation d'Intérêt pour l'année 2020 : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional de soutien Action cœur de Ville et Contrat de ville,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM)- plan de relance :

APPROUVE

la réduction à 262 052 € du total des dépenses subventionnables relatif à l'action « Campus numérique à Redon » inscrite au Contrat Territoires-Région de la Communauté d'agglomération de Redon et portée par CAMPUS E.S.P.R.I.T. Industries relatives à une subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 sans modification de la subvention régionale, (Loire-Atlantique - 44) (arrêté n°2019_16172).

Dans le cadre des Nouveaux contrats régionaux

APPROUVE

la dérogation, du nombre d'acomptes porté à cinq et un solde pour la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 2 mars 2015, relative à l'action n°3 « Création de la maison de l'économie et du numérique » inscrite au Nouveau contrat régional 2015-2018 du Pays du Vignoble Nantais et portée par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine agglo (Loire-Atlantique - 44) (arrêté n°2015_01391).

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, de la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 10 juillet 2014, relative à l'action n°5 « Renouvellement ilot du centre » inscrite au Nouveau contrat régional 2013-2016 du Pays de Pontchâteau Saint Gildas et portée par la Comme de Pont-Château (Loire-Atlantique - 44) (arrêté n°2013_0790).

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention initiale approuvé par la Commission permanente du 28 septembre 2015, relatif à l'action n°45 « 5 Ponts » inscrite au Nouveau contrat régional 2013-

2016 de Nantes Métropole et portée par la SA d'HLM Les Marches de l'Ouest (SAMO) (Loire-Atlantique - 44) (convention initiale n°2015_06815), figurant en 1.3.2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention initiale approuvée par la Commission permanente du 17 novembre 2017, et à son avenant n°1 approuvé par la Commission permanente du 30 avril 2020 relative à l'action n°8 « Aménagement autour de la rue des trois régiments dans le cadre du PEM » » inscrite au Nouveau contrat régional 2013-2016 de Laval Agglomération-Loiron et portée par la SPL Laval Mayenne Aménagement (Mayenne - 53) (convention n° 2013_12960), figurant en 1.3.2 - annexe 2.

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

AFFECTE

une dotation complémentaire de 500 000 € en autorisation de programme à l'opération initiale 2016_02845_05 relative au dispositif « Fonds régional de développement des Communes ».

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 175 391 € pour les 46 dossiers, figurant en 2.1 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.1 - annexe 1.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention de l'opération n°2021_13550, pour le projet de « Rénovation d'un local commercial » porté par la Commune des Hauts-Anjou, à hauteur de 47 669 € au lieu de 39 887 €.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire d'un montant de 7 782 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, sur l'opération n°2021_13550.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention de l'opération n°2021_13466, pour le projet de « Travaux de voirie » porté par la Commune de Saint-Denis-d'Anjou, à hauteur de 21 545 € au lieu de 10 773 €.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire d'un montant de de 10 772 € dans le cadre de l'enveloppe déjà

affectée sur l'opération n°2021_13466.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention de l'opération n°2021_13465, pour le projet de « Création d'une salle multi-générationnelle » porté par la Commune de Saint-Pierre-des-Nids, à hauteur de 50 000 € au lieu de 32 700 €.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire d'un montant de 17 300 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée sur l'opération n°2021_13465.

APPROUVE

la modification de l'intitulé de l'opération n°2019_14452 « Revitalisation et aménagement de sécurité de la traversée d'agglomération », portée par la Commune de Saint-Quentin-les-Anges, comme suit : « Revitalisation et aménagement de sécurité de la traversée d'agglomération - phase 1 ».

AUTORISE

la possibilité de verser des acomptes plafonnés à 80% pour tous les dossiers Fonds Régional de Développement des Communes approuvés entre le 9 juillet 2020 et le 23 septembre 2021 inclus.

AUTORISE

par dérogation au règlement budgétaire et financier, le versement d'une avance de 80% dès notification pour l'ensemble des dossiers approuvés par cette Commission permanente au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

AFFECTE

une dotation complémentaire de 525 000 € en autorisation de programme à l'opération initiale (2016_06941_07) relative au dispositif « Fonds école ».

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 500 648 € pour soutenir sept projets d'investissements scolaires portés par les Communes figurant en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.2 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € à la Commune de Verrières-en-Anjou (Maine-et-Loire - 49), pour une dépense subventionnable de 2 286 000 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, pour le dossier de « Restructuration et extension du groupe scolaire Jean de la Fontaine - commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou ».

AUTORISE

la prise en compte de rétroactivité exceptionnelle au 1er janvier 2021 pour ce projet.

APPROUVE

la prise en compte des dépenses à compter au 20 février 2021 de l'arrêté attributif de subvention n°2021_09401 « Réfection des plafonds des classes de l'école publique » portée par la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin.

AUTORISE

la possibilité de verser des acomptes plafonnés à 80% pour tous les dossiers Fonds écoles approuvés entre le 9 juillet 2020 et le 23 septembre 2021 inclus.

AUTORISE

par dérogation au Règlement budgétaire et financier, le versement d'une avance de 80% dès notification pour l'ensemble des dossiers approuvés par cette Commission permanente au titre du Fonds écoles.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'appel à manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" - plan de relance :

AFFECTE

une dotation complémentaire de 11 062 € en autorisation d'engagement à l'opération initiale n°2020_01720 afin de finaliser l'Appel à manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires".

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 64 750 € à la Communauté de communes Erdre et Gesvres au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Solution innovantes pour la mobilité dans les territoires" pour le développement du service de location de vélos à assistance électrique - VELOCE, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 35 000 € à la Communauté de communes Erdre et Gesvres au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Solution innovantes pour la mobilité dans les territoires" pour son projet "Comment faire évoluer les comportements de mobilité des parents d'élèves ?" dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 100 000 € à la Commune de Pont Saint Martin au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Solution innovantes pour la mobilité dans les territoires" pour son projet de "construction d'une passerelle dédiée aux modes doux au-dessus de la rivière l'Ognon" dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 87 062 € à la Communauté de communes de Sèvre et Loire au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Solution innovantes pour la mobilité dans les territoires" pour son projet de "mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique" dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 20 422 € à la Communauté de communes de Sèvre et Loire au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Solution innovantes pour la mobilité dans les territoires" pour son projet de "mise en place d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique" dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 100 000 € à la Commune de la Baule au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Solution innovantes pour la mobilité dans les territoires" pour son projet de "déploiement du système ECOVELO " dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 44 130 € à l'Association Moins Vite au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Solution innovantes pour la mobilité dans les territoires" pour son projet de "laboratoire des proximités" dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 50 000 € à l'Association Moins Vite au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Solution innovantes pour la mobilité dans les territoires" pour son projet de "laboratoire des proximités" dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement.

APPROUVE

les termes des conventions entre la Région des Pays de la Loire et l'Association Moins Vite, telles que présentées en 2.4 - annexes 1 et 2.

AUTORISE

la Présidente à signer lesdites conventions.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 24 360 € à l'association Carbur'Péra au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" pour son projet "d'achat de véhicules électriques sans permis pour une location solidaire " dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Association Carbur'Péra, telle que présentée en 2.4 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 75 000 € à l'association Positiv'Mans au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" pour son projet "développement d'un calculateur d'itinéraires piéton et multimodal adapté aux personnes à mobilité réduite sur le territoire du Mans et de son agglomération " dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Association Positiv'Mans, telle que présentée en 2.4 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 17 500 € à la Communauté de communes du Pays des Achards au titre de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Solution innovantes pour la mobilité dans

les territoires” pour son projet de “service de location longue durée de vélos variés, trottinettes électriques et solutions pour personnes à mobilité réduite” dans le cadre de l’enveloppe déjà affectée en autorisation de programme.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 9 000 € à la Communauté de communes du Pays des Achards au titre de l’Appel à Manifestation d’intérêt “Solution innovantes pour la mobilité dans les territoires” pour son projet de “service de location longue durée de vélos variés, trottinettes électriques et solutions pour personnes à mobilité réduite” dans le cadre de l’enveloppe déjà affectée en autorisation d’engagement.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre de l’exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII) - plan de relance :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 129 580 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Région de Blain (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de la Région de Blain comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 1.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 107 700 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l’action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Estuaire et Sillon comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 2.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 610 250 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d’Ancenis (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays d’Ancenis comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 3.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 293 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine aggro (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine aggro comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 4.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 237 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Redon agglomération (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de d'agglomération de Redon agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 5.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 2 372 977 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de Nantes Métropole (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de Nantes Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 6.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

dans le cadre de la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, un montant total de subvention de 150 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 7.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 863 944 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de Laval Agglomération (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de Laval Agglomération (Mayenne-53) comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 8.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 372 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 9.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 519 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 10.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 184 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (Sarthe-72) comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 11.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 75 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe-72) comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 12.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 273 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 13.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Mortagne comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 13.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 245 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Océan Marais de Monts (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 14.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Océan Marais de Monts comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 14.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 50 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 - annexe 15.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 15.

APPROUVE

la dérogation au règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) - plan de relance :

AFFECTE

une dotation complémentaire de 4 467 821 € en autorisation de programme à l'opération initiale (2020_08504_01) relative au dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » au titre du Plan de relance.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 4 031 705 € pour soutenir 94 projets portés par les Communes tels que figurant en 3.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 3.2 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention de 8 753 € à la Commune de La Lande Chasles (Maine-et-Loire - 49), pour une dépense subventionnable de 43 765 € HT, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal », pour le dossier d' « installation panneaux photovoltaïques sur la salle communale ».

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses au 1er août 2021.

ATTRIBUE

une subvention de 13 570 € à la Commune d'Ahuillé (Mayenne - 53), pour une dépense subventionnable de 67 851 € HT, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal », pour le dossier d' « extension et aménagement de l'atelier municipal ».

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses au 1er février 2021.

ATTRIBUE

une subvention de 46 236 € à la Commune de Senonnes (Mayenne - 53), pour une dépense subventionnable de 231 182 € HT, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal », pour le dossier de « revitalisation du centre-bourg et construction de l'atelier municipal ».

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses au 1er janvier 2021.

ATTRIBUE

une subvention de 14 884 € à la Commune de Chassillé (Sarthe - 72), pour une dépense subventionnable de 74 424 € HT, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal », pour le dossier de « travaux de réhabilitation et rénovation du bâtiment de la mairie (2ème tranche) »

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses au 1er août 2021.

AUTORISE

la possibilité de verser des acomptes plafonnés à 80% pour tous les dossiers Pays de la Loire Relance Investissement communal approuvés entre juillet 2020 et le 23 septembre 2021 inclus.

AUTORISE

par dérogation au Règlement budgétaire et financier, le versement d'une avance de 80% dès notification pour l'ensemble des dossiers approuvés par cette Commission permanente au titre de Pays de la Loire Relance Investissement Communal.

Dans le cadre du fonds régional de soutien au développement des Tiers Lieux - plan de relance :

AFFECTE

une dotation complémentaire de 182 642 € en autorisation d'engagement à l'opération initiale n°2021_08480 afin de pouvoir notamment engager les projets présentés ci-dessous dans le cadre du fonds régional pour les tiers-lieux.

ANNULE

la subvention de 2 100 € pour une dépense subventionnable de 4 200 €, attribuée lors de la Commission permanente du 21 mai 2021 à l'association les Ecofolies (St Pazanne - 44) pour la formation "pilotage d'un tiers-lieu".

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à la Commune Saint Mars du Désert (Loire-Atlantique-44) pour le tiers-lieu municipal, une subvention de fonctionnement de 34 322 € pour une dépense subventionnable de 52 144 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme pour le projet tel que détaillé dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association le Blue Lab (Loire-Atlantique-44), une subvention de fonctionnement de 36 000 € pour une dépense subventionnable de 48 000 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement pour le projet tel que détaillé dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Plan B (Loire-Atlantique-44), une subvention d'investissement de 100 000 € pour une dépense subventionnable de 500 000 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme pour le projet tel que détaillé dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association La Chèvre et le Chou (Loire-Atlantique-44), une subvention d'investissement de 2 640 € pour une dépense subventionnable de 13 200 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme pour le projet tel que détaillé dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Réseau local Grand Lieu (Loire-Atlantique-44), une subvention d'investissement de 1 080 € pour une dépense subventionnable de 5 400 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme pour le projet tel que détaillé dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, au Centre social et Culturel Intercommunal Roland Charrier de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire-49), une subvention de fonctionnement de 37 912 € TTC pour une dépense subventionnable de 52 050 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement pour le projet tel que détaillé dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Centre social du Chemillois (Maine-et-Loire-49), une subvention de fonctionnement de 39 500 € pour une dépense subventionnable de 54 000 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement pour le projet tel que détaillé dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Paï Paï (Maine-et-Loire-49), une subvention de fonctionnement de 37 500 € pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement pour le projet tel que détaillé dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne-53), une subvention de fonctionnement de 29 075 € pour une dépense subventionnable de 40 400 € TTC et une subvention d'investissement de 80 000 € pour une dépense subventionnable de 400 000 € HT dans le cadre des enveloppes déjà affectées en autorisation de programme et d'engagement telles que détaillées dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Ilotco (Sarthe-72), une subvention d'investissement de 48 200 € pour une dépense subventionnable de 241 000 € HT dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme pour le projet tel que détaillé dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, à la commune de la Faute-sur-Mer (Vendée-85), une subvention d'investissement de 19 665 € pour une dépense subventionnable de 98 324 € HT dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme pour le projet tel que détaillé dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions types correspondantes adoptées en Commission permanente du 21 mai 2021 pour les subventions susmentionnées.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses conformément aux dates indiquées dans le tableau figurant en 3.3 - annexe 1.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes (plan de relance) :

AFFECTE

une dotation de 20 114 € en autorisation d'engagement au titre fonds régional de reconquête des centres bourgs et des centres villes.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 3 600 €, au bénéfice de la Commune de Haute-Goulaine (Loire-Atlantique-44) pour le financement de l'étude prospective de l'appareil commercial au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 12 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 5 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Blain pour le financement de la réalisation des phases Esquisse et Avant-Projet pour la requalification et l'aménagement des espaces publics du centre-ville de Blain au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 123 969 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 1er juillet 2019.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 6 800 €, au bénéfice de la Commune de Mazé-Milon (Maine-et-Loire-49) pour le financement de l'étude portant sur l'élaboration d'un schéma directeur liaisons douces au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 22 790 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention de 50 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Saint-Fulgent(Vendée-85) pour le financement de la requalification urbaine de l'entrée de bourg sud au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 392 780 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 26 avril 2021.

Dans le cadre des Petites Villes Demain :

PREND CONNAISSANCE

de la convention d'adhésion Petites villes de Demain de Chalonnes-sur-Loire sur le Maine-et-Loire telle que figurant en 3.5 - annexe 1.

PREND CONNAISSANCE

de la convention d'adhésion Petites villes de Demain de Sillé le Guillaume (Sarthe-72) telle que figurant en 3.5 - annexe 2.

Dans le cadre du dispositif « Reconquête des Friches » :

ATTRIBUE

un montant de subvention de 75 000 € à la Commune du Bignon (44) sur une dépense subventionnable de 550 000 € HT pour la création d'une résidence autonomie à la place d'une ancienne maison de maître.

ATTRIBUE

un montant de subvention de 389 000 € à l'EPL Alter Public pour le compte de la commune

Beaufort-en-Anjou (49) sur une dépense subventionnable de 5 100 000 € HT pour une opération de logements sur la Friche industrielle France Champignon.

ATTRIBUE

un montant de subvention de 43 179 € à la Commune de Fougerolles-du-Plessis (53) sur une dépense subventionnable de 1 113 185 € HT pour la réhabilitation d'un ilot en cœur de bourg à des fins de logements et de services.

ATTRIBUE

un montant de subvention de 500 000 € à la Commune de Mayenne (53) sur une dépense subventionnable de 6 787 534 € HT pour la restructuration du site de l'Hôpital du Rouillois dans le cadre d'une opération mixte de logements, services et activités.

AFFECTE

une dotation de 1 007 179 € en autorisation de programme pour financer les projets sur l'année 2021 tels que précisés en 3.6 - annexe 1.

APPROUVE

la convention d'attribution d'une subvention accordée en application du fonds régional reconquête des friches pour l'opération de logements sur la friche industrielle France Champignons à Beaufort en Anjou telle que figurant en 3.6 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Dans le cadre du Dispositif Régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (MACS) :

ANNULE

la subvention de 2 791 € attribuée au Laboratoire Valérie LEPROUX (arrêté n°2019_11336) pour l'acquisition d'un scanner au titre du dispositif de Modernisation de l'Artisanat, du commerce et des services en milieu rural signé entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Dans le cadre du Dispositif Action Cœur de Ville / Contrat de Ville :

AFFECTE

une dotation de 20 000 € en autorisation d'engagement au titre du fonds régional "Action Cœur de Ville / Contrat de Ville".

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique-44) pour le financement du désenclavement du petit caporal par la requalification et la mise en scène du site abritant la ferme historique du quartier pour un montant subventionnable de 836 218 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 14 février 2019.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Société Publique Local SONADEV TERRITOIRES

PUBLICS pour le financement du projet de restructuration du centre-commercial de la Trébale et l'aménagement des espaces publics du secteur pour un montant subventionnable de 10 758 029 € HT.

APPROUVE

la convention d'attribution d'une subvention accordée en application du fonds régional de soutien action cœur de ville et contrat ville pour l'opération de restructuration du centre-commercial de la Trébale et l'aménagement des espaces publics du secteur telle que figurant en 5.1 annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville du Mans (Sarthe - 72) pour le financement pour la Rénovation thermique du Gymnase Alain fourmier pour un montant subventionnable de 1 709 810 € HT.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Ville de La Roche-sur-Yon (Vendée - 85) pour le financement pour la requalification des espaces publics de la Vigne aux Roses pour un montant subventionnable de 2 541 000 € HT.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Vendée Habitat pour le financement de la résidentialisation de la Vigne aux Roses pour un montant subventionnable de 2 831 022 € HT.

Dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire :

Examen et signature de la convention cadre pluriannuelle de l'ORT de Grand Lieu Communauté (Loire-Atlantique - 44)

APPROUVE

les principes de partenariat et les axes d'intervention tels que précisés dans la convention cadre pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation de Territoire entre la Communautés de communes, ses communes membres, l'Etat et les différents partenaires figurant en 5.2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention cadre pluriannuelle de l'Opération de Revitalisation de territoire entre Grand Lieu Communauté, les communes de Grand Lieu Communauté et l'Etat.

Avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle (2020-2025) de l'Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois (Sarthe - 72)

APPROUVE

l'avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois qui autorise les communes de Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais (Sarthe-72) à intégrer de nouvelles fiches actions figurant en 5.2 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

Dans le cadre du Pacte régional sécurité :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 238 628 €, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, au bénéfice des tiers pour leurs projets tels que figurant en 5.4 - annexe 1.

Dans le cadre de la démarche "Territoires d'Industrie" :

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention Territoire d'Industrie du Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe tel que figurant en 5.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

Dans le cadre du partenariat avec l'AILB :

APPROUVE

les termes de la convention modificative n° 1 d'exécution financière 2020-2022 afin de prolonger la convention initiale (n° 2020_07208), approuvée le 29 mai 2020 et signée le 9 octobre 2020 avec l'AILB et la Région jusqu'au 31 mai 2022 tel que figurant en 5.6 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 5.4 « Pacte régional de sécurité » : Abstention du groupe Printemps des Pays de la Loire; Vote contre du groupe l'Ecologie Ensemble.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs